DEPARTEMENT DES ARDENNES

Nouzonville

ARRETE N°604/2022

OBJET : Rassemblement sur le domaine public
Fête d'Halloween

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la fête d'Halloween, place Gambetta, et assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront interdits durant la manifestation :

le vendredi 28 octobre 2022 de 18 heures 00 à minuit.

ARTICLE 2 : cette interdiction prend effet sur l'ensemble de la place Gambetta ainsi que sur l'allée Est (côté mairie).

ARTICLE 3 : la signalisation au droit et aux abords de la place Gambetta sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions seront placés aux extrémités de la place Gambetta, par les soins des services techniques de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 5 : L'affichage aux extrémités, sur la place Gambetta et en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 12 octobre 2022

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville **en Mairie le 12 octobre 2022**